

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04-38/2024**

Objet : Approbation d'une convention d'occupation temporaire de la parcelle ZN250 pour la création d'un filtre planté de roseaux avec VRA.

L'an deux mil vingt-quatre et le onze juillet à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – GIROT Dominique – COMBRISSEON Jean-Luc – VEY-FARCE Cathy – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROBIN Christelle – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe – BARRE Damien.

Excusés : ROUX Nicolas.

Absents : PHILIBERT Carine – JUVENON Marie-Hélène.

Procuration : ROUX Nicolas à ANGE Josianne.

WOZNIAK Jean-Marie a été élu secrétaire de séance.

- ♦ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ♦ Vu le projet de convention ci-annexée,

Considérant que, la direction assainissement, eaux pluviales et rivières a pour projet l'installation d'un dispositif de traitement des surverses des déversoirs d'orage du bourg de Clérieux. Que, ce dispositif consiste en la construction d'un filtre planté de roseaux et que, cette opération rentre dans programme de travaux de mise en conformité du système d'assainissement de Romans.

Considérant que, la direction assainissement, eaux pluviales et rivières de Valence Romans Agglo (VRA) va déposer le dossier d'autorisation auprès des services compétents de l'Etat afin de mettre en œuvre le programme de travaux de mise en conformité du système.

Considérant qu'en attendant l'acquisition du terrain, il est proposé une convention permettant d'acter la mise à disposition du terrain ciblé pour le projet suscité.

Considérant que, la commune de Clérieux met à la disposition à titre gratuit de VRA la parcelle cadastrée ZN 250 d'une superficie de 3 856 m² relevant de son domaine privé, située aux Mas, en zone UE correspondant à une zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif à des fins de création d'un ouvrage de traitement des surverses de déversoirs d'orage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération (avenant, etc.).

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du conseil municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 15 juillet 2024

Le Maire
Fabrice LARUE



Le secrétaire de séance
Jean-Marie WOZNIAK